

**CONVOCAATION DU
15/05/2019****SEANCE DU MARDI 21 MAI 2019**

PVC210519

L'an deux mille Dix Neuf, le vingt et un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

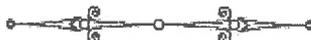
HOIRET Huguette, PORQUET Joël, HERVET Caroline, PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky - Adjoint
LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe, HOCQUIGHEM Marie-Christine, MAS Philippe,
GOUESBIER Odile, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, MENETRIER Catherine, REGNIER Line,
HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : SAVOYE Micheline par HOIRET Huguette,
CUDEK Jacky par MAS Philippe, DESCHAMPS Olivier par THUEUX Jacky.

Absente excusée : BOULONGE Agnès

Absent : LOY Huguette, PUMA Roger

Secrétaire de séance : HERVET Caroline

**ORDRE DU JOUR****1 PV SEANCES DES 27/03/2019 et 08/04/2019****2 FINANCES**

Rapport d'actes

Election président de séance

CA Commune 2018 et affectation de résultat

CA Camping 2018 et affectation de résultat

CA SPIC Eau 2018 et affectation de résultat

CA SPIC Assainissement 2018 et affectation de résultat

3 AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre : prise de compétence SAGE dans le cadre de la GEMAPI

Actualisation du tableau de classement unique de la voirie communale

4 AFFAIRES GENERALES

Avis demande de renouvellement et d'extension de la carrière SAMOG à Quend

Avis AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) Le Crotoy

5 COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

1 – PV SEANCE DES 27/03/2019 et 08/04/2019

PV du 27/03/2019 :

M. Dupuis revient sur le sujet des maisons abandonnées, notamment en centre-ville et près du groupe scolaire, et estime qu'il faut adopter une stratégie pour enlever ces « verrues » du paysage et procéder au nettoyage du dépôt d'ordures près de l'école. M. Renard répond que la ville a déjà muré dans certains cas, mais certaines intrusions se répètent car les procédures sont longues et compliquées au sein des familles concernées. M. Dupuis insiste pour la maison près de l'école afin que des contacts soient pris auprès du notaire. Seuls les propriétaires sont décisionnaires pour vendre du moment que le bâti n'entraîne pas de risque pour les riverains.

PV adopté à l'unanimité.

PV du 08/042019 :

M. Graveline s'étonne de ne pas voir la transcription des réponses aux questions posées en début de séance concernant les dégradations du chemin dit « Lenne ». Elles seront notées dans le prochain PV.

Réponses demandées :

Connait-on le ou les auteurs de ces dégradations ? Oui plusieurs intervenants sur des parcelles différentes. Le chemin va être remis en état. Qui va payer demande Mme Hareux ? Les gens qui ont dégradé ou la commune ? M. le maire répond que les auteurs des faits vont fournir du matériel. Les heures de travail seront donc à la charge de la commune constate M. Graveline. M. le maire indique que pour l'instant rien n'a été chiffré. Il résume la situation en disant que le fait qu'il n'y ait pas de pente, à chaque rechargement de cailloux et après plusieurs passages, ils partent sur le côté. Ce fait a été accentué par la livraison d'un mobil-home sur la pâture en face de la propriété Lenne et par des travaux qui ont été faits sur une hutte à proximité. La solution va être vue avec l'entreprise Tellier pour procéder à du compactage sur le chemin Lenne et le chemin des Près dans les meilleurs délais.

Mme Hareux explique que ce mobil-home ne nous concerne pas car sur une parcelle de Saint-Quentin-en-Tourmont, mais elle a repéré beaucoup de mobil-homes sur la commune sur des terrains où ils ne devraient pas être. Elle estime que la municipalité est très sévère avec les administrés du centre-ville lors de travaux (permis de construire, réfection de sous-bassement, changement de fenêtres ...). Là aussi des injonctions, avec des délais, pourraient être faites pour faire respecter l'interdiction d'implantation de mobil-homes. Peut-on accorder alors que la loi ne l'autorise pas ? M. le maire propose de comparer les cas recensés par chacun d'eux.

Mme Hareux estime que la rédaction des délibérations concernant le refus d'accorder une subvention aux associations des parents d'élèves de l'école G. Deray et de l'école Notre-Dame peut prêter à confusion et être mal interprétée car les textes n'ont pas été rédigés sur le même schéma. M. le maire en convient et prend note de cette remarque.

M. Dupuis demande que les réponses aux deux questions posées lors des questions diverses soient également retranscrites. Elles seront notées dans le prochain PV.

Réponses demandées :

Concernant la fermeture du magasin Aldi et une étude faisabilité d'acquisition par la commune pour y installer par exemple une salle des fêtes ?

M. le maire explique que la mise en vente s'élève à 350 000 €. Il n'a pas dit non à la proposition de Mme Hareux lors de la dernière séance, mais pour autant la commune possède déjà deux salles de ce type. Que deviendraient-elles si cette position était adoptée ? Quelle utilité pour une telle acquisition qui entraînerait des investissements et des coûts de fonctionnement supplémentaires. Pour info, en 2018 la location de la salle du Beffroi a rapporté 1 200 € et la salle polyvalente 2 300 €. L'EPCI pourrait faire l'acquisition d'un tel bâtiment du fait de sa compétence économique pour une implantation d'un tiers lieu numérique, d'une pépinière d'entreprises par exemple. Une acquisition à 350 000 € plus des travaux, des charges de fonctionnement cela ne passe pas au vu du budget prévisionnel.

Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé, malgré que les taux soient très bas et que plusieurs élus posent le problème de stationnement et de gêne pour les riverains. Il rappelle que deux rénovations de logements, notamment au groupe scolaire sont à programmer dans le prochain budget, ainsi que le logement rue du Bastion. Une étude de faisabilité pourrait être engagée mais aussi sur la possibilité d'un projet de reprise par la communauté de communes.

Concernant la dénomination de la salle polyvalente, le maire énumère les différentes propositions faites : Ambiani / Marisquiendterra ou Marquenterre / Cleary –Keddy /Bessie Coleman / Karl Lagerfeld / Arts et loisirs / Arts de RUE

Johnny Halliday / Michel Pruvost / Louise Michel / Simone Veil.

Mme Hareux estime qu'il faut un nom de femme pour rétablir une certaine parité, les autres bâtiments portant des noms d'hommes.

Le choix sera mis aux voix prochainement.

Mme Regnier demande quand aura lieu l'attribution d'un nom à la salle polyvalente rue du Four car des propositions ont été faites ? M. Renard indique que la décision sera prise lors du prochain conseil.

PV adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES

Rapport d'actes budgétaires – DL010519

M. le maire fait lecture d'un courrier de M. le Sous-préfet d'Abbeville invitant le conseil municipal à rapporter les délibérations DL020319 (Compte Administratif du budget communal 2018), DL030319 (Compte Administratif du budget camping 2018), DL040319 (Compte Administratif du budget eau 2018), DL050319 (Compte Administratif du budget assainissement) prises le 27 mars 2019 et à re-délibérer.

Après en avoir débattu le **Conseil Municipal décide par 20 POUR :**

- **de rapporter les délibérations DL020319, DL030319, DL040319 et DL050319 du 27 mars 2019**

Election président de séance – DL020519

Il est rappelé que Monsieur le maire, qui a dressé les comptes administratifs 2018, ne peut présider la séance où ces mêmes comptes administratifs sont débattus.

Il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote des comptes administratifs 2018 (commune, camping, eau et assainissement).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-14,
Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote des comptes administratifs 2018,
Vu la candidature de M. Philippe MAS,

Le Conseil Municipal par 20 POUR élit M. Philippe MAS pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs 2018.

CA Commune 2018 et affectation de résultat – DL030519

Sous la présidence de M. Philippe MAS élu en qualité de président de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, Maire, **le Conseil Municipal :**

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2018 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **19 POUR**.

Affectation des résultats 2018 au BP 2019 :

1068 Investissement : 943 816.43 €

002 Fonctionnement : 600 000.00 €

Vote à mains levées : **20 POUR**

CA Camping 2018 et affectation de résultat – DL040519

Sous la présidence de M. Philippe MAS élu en qualité de président de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, Maire, **le Conseil Municipal :**

APPROUVE le Compte Administratif du budget camping 2018 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **19 POUR**.

Affectation des résultats 2018 au BP 2019 :

002 Fonctionnement : 78 105.89 €

Vote à mains levées : **20 POUR**

CA SPIC Eau 2018 et affectation de résultat – DL050519

Sous la présidence de M. Philippe MAS élu en qualité de président de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, Maire, **le Conseil Municipal :**

APPROUVE le Compte Administratif du budget SPIC Eau 2018 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **19 POUR**.

Affectation des résultats 2018 au BP 2019 :

002 Fonctionnement : 173 599.83 €

Vote à mains levées : **20 POUR**

CA SPIC Assainissement 2018 et affectation de résultat – DL060519

Sous la présidence de M. Philippe MAS élu en qualité de président de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, Maire, **le Conseil Municipal :**

APPROUVE le Compte Administratif du budget SPIC Assainissement collectif 2018 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **19 POUR**.

Affectation des résultats 2018 au BP 2019 :

002 Fonctionnement : 992 205.87 €

Vote à mains levées : **20 POUR**

3 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre : Prise de compétence SAGE dans le cadre de la GEMAPI : Avis – DL070519

Le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 du CGCT,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération DE20190025DE du 28 mars 2019, relative à l'intégration de la modification statutaire relative à la prise de compétence SAGE, nécessaire dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte Canche-Authie, dont la copie des statuts figure en annexe à la présente,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification statutaire suivante d'ajout aux statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, en son article 5.C, alinéa 6 :

Article 5 : Compétences

En application des dispositions du CGCT et notamment L.5214-16, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

C - Compétences facultatives :

Est inséré un alinéa 6 comme suit :

En application de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement et en déclinaison de l'item 12 « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » :

- *actions d'élaboration, de mise en œuvre, de révision et suivi des schémas d'aménagement et de gestion (SAGE) sur les bassins versants situés sur son périmètre en articulation avec les partenaires existants.*

Le conseil municipal délibérant, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

APPROUVE par 20 POUR la modification statutaire des statuts en vigueur de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre telle que décrite ci-dessous :

Article 5 : Compétences

En application des dispositions du CGCT et notamment L.5214-16, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

C - Compétences facultatives :

Est inséré un alinéa 6 comme suit :

En application de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement et en déclinaison de l'item 12 « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » :

- *actions d'élaboration, de mise en œuvre, de révision et suivi des schémas d'aménagement et de gestion (SAGE) sur les bassins versants situés sur son périmètre en articulation avec les partenaires existants.*

Actualisation du tableau de classement unique de la voirie communale – DL080519

M. le maire rappelle qu'à l'époque de la reprise de la compétence voirie par la communauté de communes Authie Maye il n'y avait quasiment aucune voirie de prise en compte. La situation a été réexaminée suite à la fusion des communautés de communes. La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a validé un ensemble de voirie reconnue d'intérêt communautaire (toutes les routes communales empruntées par des bus scolaires, les voiries qui desservent les équipements communautaires (groupe scolaire, gymnase, déchetterie...), les voiries qui desservent des zones d'activités économiques (la foraine bleue, le moulin rouge), des voiries qui relient deux villes ou villages limitrophes (en direction du Crotoy, de Villers-sur-Authie, de Quend ...).

Les 71 communes doivent valider le tableau répertoriant les voies communautaires, globalement la commune de Rue sort plutôt gagnante puisque de 0 km à 20 km.

M. Dupuis voit tous les jours un bus scolaire passer le matin chemin de Saint-Jean et il n'est pas repris dans le tableau. Est-ce exceptionnelle que les bus circulent sur ce chemin ? Oui et non répond M. le maire concernant les trajets de bus scolaire, on peut avoir un trajet théorique et un trajet réel. Des circuits sont identifiés au niveau du conseil régional et parfois les chauffeurs prennent certaines libertés. Les points d'arrêts en activité ne sont pas toujours connus car ils peuvent fluctuer d'une année sur l'autre, selon la fréquentation des élèves (âge, effectif...). Un travail va être mené pour recadrer les choses et coller au mieux à la réalité du terrain car dans ce domaine rien n'est figé et la classification des voiries peut évoluer.

M. Dupuis revient sur le bon entretien des routes et chemins dans le cas où un bus y circulerait. Le maire répond que la responsabilité du chauffeur peut être engagée s'il n'emprunte pas le circuit prévu par le conseil régional.

Mme Regnier estime que le chauffeur n'est pas censé savoir si la route sur laquelle il s'engage est en bon ou mauvais état. Si car les circuits sont testés.

M. Graveline demande si sur le terrain des contrôles sont opérés pour vérifier les itinéraires des chauffeurs ? Il n'y a pas de contrôleur, c'est un contrat qui est passé entre le conseil régional et la société de transport. C'est de la responsabilité de la société de transport de respecter ses engagements. En tant qu'élus, il convient de faire remonter les anomalies auprès du conseil régional.

Mme Hareux souhaite qu'en cas d'hiver rigoureux la commune de Rue qui agit rapidement pour déneiger sur les voies qui la concernent soit suivie de près par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour les voies dont elle a la charge. M. le maire explique que les services techniques feront le travail pour ne pas pénaliser les ruens ; la communauté de communes dédommagera la commune suivant un tarif déterminé.

M. Porquet explique que sur les 20 km répertoriés, 10 sont reconnus en scolaire. Il pense que le bus vu par M. Dupuis chemin de Saint-Jean concerne le collège car les circuits se superposent. Il ajoute que trop souvent des cars tournent presque à vide. Dans l'avenir des minis-bus pourraient être envisagés. M. Renard estime que la mutualisation des circuits pour le 1^{er} et 2^d degré devrait permettre de maintenir le service actuel.

Il fait un point sur la programmation de travaux sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour cette année qui s'élève à 700 000 €. Concernant le tronçon chemin de la Madeleine, les travaux ont été décalés à 2020.

L'an dernier la réfection de la voirie entre Carrefour market et la Chapelle a coûté environ 110 000 €. La commune a également fait de nombreuses réfections « nids de poule » pour améliorer les voiries communales.

Dans ce domaine, il y a toujours à faire et une prochaine commission décidera des prochaines interventions.

La délibération suivante est prise :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'ordonnance °59-115 du 7 juillet 1955 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-12 déterminant le droit applicable à la voirie communale,

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 portant principe d'un classement unique des voiries communales, avec détermination des catégories suivantes : les voies communales à caractère de chemin rural, celles à caractère de rue, et celles à caractère de place publique,

Considérant que le linéaire de voirie est pris en compte dans le calcul de certaines dotations,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services préfectoraux l'actualisation de la longueur de voirie,

Considérant la délibération du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire voirie et approuvant le règlement intérieur lié, la liste des voiries communales et induisant l'actualisation du tableau de classement des voiries communales, les voies communales existantes restant au patrimoine communal et mises à disposition de l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal par 20 POUR :**

- **Décide d'approuver** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit document.

4 - AFFAIRES GENERALES

Avis demande de renouvellement et d'extension de la carrière SAMOG à Quend – DL090519

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de la Préfecture en date du 30 avril 2019 concernant une demande de renouvellement et d'extension d'exploiter la carrière SAMOG à Quend. Il précise que cette carrière existe depuis longtemps, qu'il s'agit d'une régularisation qui ne pose pas de problème aux élus de la commune de Quend.

La commune de Quend étant limitrophe l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal par 15 POUR 2 CONTRE** (Mme Hareux, M. Graveline) **3 ABSTENTIONS** (M. Dupuis, Mme Ménétrier, Mme Régnier),

- **Donne un avis favorable** à la demande de renouvellement et d'extension d'exploiter la carrière SAMOG à QUEND.

Avis AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) Le Crotoy – DL100519

M. le maire explique qu'au niveau de Rue les monuments faisant l'objet de protection (chapelle du Saint-Esprit, Beffroi, maison à colombage ...) font partie d'une zone de vigilance concernant l'urbanisme avec un avis de l'architecte des bâtiments de France.

Au Crotoy, les élus ont souhaité protéger certains secteurs de « dérives » afin de conserver une harmonie. Cela va dans le bon sens avec ces procédures AVAP pour protéger le patrimoine bâti. Il y a plus de contraintes pour les propriétaires qui doivent réaliser des travaux.

M. Dupuis demande si cela va entraîner une révision du PLU ? Cela va s'ajouter.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 9 mai 2019 concernant le projet d'AVAP de la commune de Le Crotoy. Ce dernier a reçu un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

La commune de Le Crotoy étant limitrophe l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 20 POUR**

- **Donne un avis favorable** au projet d'AVAP de la commune de Le Crotoy.

5 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

Trésorerie au 21/05/2019 : 3 794 728.14 €

M. le maire explique à l'assemblée que des devis vont être signés pour équiper des postes d'assainissement en télésurveillance pour un montant de 26 000 €.

Il invite les conseillers à une représentation le 23 mai à 20 h au théâtre de la cité scolaire du Marquenterre.

Il rappelle le Festival de Théâtre « Rue du Bonheur » jeudi 30, vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin au théâtre du Beffroi, sur le parvis de la Chapelle, sur le parvis de l'église : renseignement au bureau du tourisme de Rue.

Il évoque la venue à Rue des descendants de Bessie Coleman, aviatrice américaine qui a fait son apprentissage à l'école de pilotage Caudron au Crotoy ; une commémoration pour l'obtention de son brevet obtenu en 1921 pourrait être envisagée.

M. Dupuis indique que cela pourrait être l'occasion d'inaugurer la salle polyvalente et la baptiser « salle Bessie Coleman ».

M. le maire évoque le projet de réaménagement de la zone d'extraction des carrières Savreux en pôle nautique. Une cartographie du plan d'eau a été réalisée et ce dernier permettrait l'apprentissage de la voile notamment. Une plage de 2 000 m² serait implantée. Il souhaite qu'un projet d'ensemble soit pensé sur cette zone pour que les activités nautiques, équestres profitent au plus grand nombre de touristes et de Ruens.

M. Dupuis fait un point sur le réaménagement de la carrière Boinet.

Mme Hareux estime qu'il faut mettre l'accent sur l'apprentissage de la natation avant de penser à ce type d'activité.

M. Boinet signale qu'il y a encore 2 à 3 ans d'extraction, plus ensuite une période de requalification d'au moins 5 ans.

Mme Leclercq estime que c'est encore un projet axé vers le tourisme.

M. Dupuis fait un point sur la grille des horaires des trains qui évolue favorablement pour Rue à la fin de l'année. Par contre l'électrification de la portion Amiens/Rang-du-Fliers n'est plus d'actualité.

Mme Hareux demande des informations sur les fuites d'eau évoquées lors des précédentes réunions : les pointages sont faits, des détections ont permis de repérer certaines fuites. La démonstration d'un nouveau matériel est prévue ainsi qu'une remise aux normes d'un matériel datant de 25 ans.

Elle demande également des nouvelles du terrain Dufossé rue du Marais : au niveau administratif rien de plus pour l'instant. M. le maire informe d'une invitation de Mme le maire du Crotoy pour visiter les locaux.

M. Graveline a constaté une invasion de plantes jaunes sur le marais de Larronville et estime qu'il faut intervenir. M. le maire répond qu'il a envoyé des photos de ce phénomène au Syndicat Mixte pour avis.

M. Boinet explique que pour éviter cela, il faut maintenir un niveau d'eau élevé.

M. Porquet évoque l'envasement naturel du site propice à cette invasion de plantes jaunes.

M. Renard informe que la pose du panneau numérique a pris du retard car l'agence routière souhaitait des précisions concernant son implantation.

SEANCE LEVEE A 21 H 15